

Avis d'indexation
Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique

Loi sur la Société d'habitation du Québec
(L.R.Q., c. S-8, a. 86, 1^{er} al, par. g et 2^e al.)

Avis est donné qu'en vertu des articles 6, 8, 10, 11 et 12 du *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique (édicte par le décret numéro 523-2001 du 9 mai 2001)*, la Société d'habitation du Québec informe le public par les tableaux ci-dessous, des nouveaux montants indexés en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023. Les majorations ont été appliquées selon la méthode prévue par chacun de ces articles.

TABLEAUX DES INDEXATIONS
(APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2023)

Article 6

CALCUL DU LOYER MENSUEL DE BASE	
OCCUPANT 2	
Si l'occupant 2 est un enfant du chef de ménage ou de son conjoint, les revenus mensuels de cet occupant, considérés pour déterminer le loyer de base ne peuvent excéder 399,00 \$ si cet enfant est âgé de 18 à 20 ans et 792,00 \$, s'il est âgé de 21 à 24 ans.	

LOYER PROTÉGÉ (Mesure pour les travailleurs)	
Cette mesure s'applique uniquement si elle permet de diminuer le loyer mensuel de base calculé et lorsque l'occupant 1 ou l'occupant 2 a des revenus de travail ou des allocations d'aide à l'emploi et n'a pas reçu de prestations en vertu de la <i>Loi sur la sécurité de la vieillesse (L.R.C. 1985, c. O-9)</i> . Pour prendre effet, cette mesure doit être demandée par l'occupant 1 et la demande ne peut être faite qu'une seule fois par la même personne. Cette méthode de calcul peut s'appliquer pendant trois périodes de baux consécutives calculées à partir de la date où la demande a pris effet.	
Loyer de référence :	604,00 \$ pour l'occupant 1 et 673,00 \$ pour les occupants 1 et 2 ou le loyer de l'année antérieure si celui-ci est supérieur aux montants précités.

Article 8

LOYERS MINIMUM 2023	
COMPOSITION DU MÉNAGE	LOYER MINIMUM DE BASE
Ménage sans enfant	
1 adulte	181,50 \$
2 adultes	274,75 \$
Ménage avec enfant sans contrainte à l'emploi	
1 adulte, 1 enfant	242,75 \$
1 adulte, 2 enfants et plus	273,00 \$
2 adultes et plus, 1 enfant	305,00 \$
2 adultes et plus, 2 enfants et plus	329,00 \$
Ménage avec enfant occupants 1 et 2 ont des contraintes temporaires à l'emploi	
1 adulte, 1 enfant	278,75 \$
1 adulte, 2 enfants et plus	309,00 \$
2 adultes et plus, 1 enfant	367,00 \$
2 adultes et plus, 2 enfants et plus	391,00 \$
Ménage avec enfant l'un des occupants est sans contrainte et l'autre avec des contraintes temporaires à l'emploi	
2 adultes, 1 enfant	338,00 \$
2 adultes et plus, 2 enfants et plus	362,00 \$
Ménage avec enfant dont au moins l'un des occupants est bénéficiaire du programme de solidarité sociale (contraintes sévères à l'emploi) - PRESTATIONS RÉGULIÈRES	
1 adulte, 1 enfant	343,50 \$
1 adulte, 2 enfants et plus	374,75 \$
2 adultes et plus, 1 enfant	448,00 \$
2 adultes et plus, 2 enfants et plus	472,75 \$
Ménage avec enfant dont au moins l'un des occupants est bénéficiaire du programme régulier de solidarité sociale (contraintes sévères à l'emploi) - PRESTATIONS 66/72	
1 adulte, 1 enfant	409,00 \$
1 adulte, 2 enfants et plus	440,25 \$
2 adultes et plus, 1 enfant	475,25 \$
2 adultes et plus, 2 enfants et plus	500,00 \$

Ménage dont l'un des occupants est non prestataire du programme d'aide sociale	
1 adulte	181,50 \$
1 adulte, 1 enfant	242,75 \$
1 adulte, 2 enfants et plus	273,00 \$
2 adultes et plus	274,75 \$
2 adultes et plus, 1 enfant	305,00 \$
2 adultes et plus, 2 enfants et plus	329,00 \$

Article 10

CONTRIBUTION MENSUELLE DES PERSONNES INDÉPENDANTES
La contribution pour chaque personne indépendante autre que celle identifiée comme occupant 2, correspond à 25 % des revenus mensuels de chacune de ces personnes jusqu'à concurrence de la somme de 100,25 \$ par personne.

Article 11

CHARGES ADDITIONNELLES					
	Studio	1 c.c.¹	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c. *
Électricité domestique	35,55 \$	40,30 \$	45,05 \$	49,80 \$	54,55 \$
* Pour les logements de plus de 4 c.c., ajouter 4,75 \$ par chambre à coucher additionnelle					

¹ c.c. signifie « chambre à coucher »

Article 12

DÉDUCTIONS					
Les déductions sont applicables seulement lorsque les services ci-dessous ne sont pas inclus au prix du loyer au bail . Si ces services sont inclus dans le prix du loyer au bail, il n'y a aucune déduction à faire.					
	Studio	1 c.c.¹	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.
Chauffage	60,25 \$	60,25 \$	65,50 \$	71,05 \$	87,55 \$
Eau chaude	12,30 \$	12,30 \$	13,55 \$	14,85 \$	16,45 \$

¹ c.c. signifie « chambre à coucher »

* La version anglaise des annexes est disponible sur demande auprès de la Société d'habitation du Québec.